

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DE LA
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 21 FÉVRIER 2025

**DELIBERATION N°CP2025-
02/7/31
DOSSIER N°6713**

AIDES INDIVIDUELLES RELATIVES AU PLAN VÉTOS 23

Etaient présents :

Eric BODEAU, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Hélène FAIVRE, Thierry GAILLARD, Mary-Line GEOFFRE, Catherine GRAVERON, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Guy MARSALÉIX, Patrice MORANCAIS, Isabelle PENICAUD, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Thierry BOURGUIGNON à Isabelle PENICAUD
Catherine DEFEMME à Thierry GAILLARD
Patrice FILLOUX à Jean-Luc LEGER
Franck FOULON à Patrice MORANCAIS
Marie-France GALBRUN à Eric BODEAU
Marinette JOUANNETAUD à Jean-Jacques LOZACH
Bertrand LABAR à Delphine CHARTRAIN
Valéry MARTIN à Laurence CHEVREUX
Renée NICOUX à Mary-Line GEOFFRE
Hélène PILAT à Guy MARSALÉIX

Absent(s) - excusé(s) :

Philippe BAYOL, Armelle MARTIN

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Direction du Développement et de l'Innovation*

RAPPORTEUR : M. Thierry GAILLARD
En l'absence de M. Bertrand LABAR

OBJET : AIDES INDIVIDUELLES RELATIVES AU PLAN VÉTOS 23



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,
VU la délibération n°CD2022-09/4/17 de l'Assemblée Départementale du 30 septembre 2022 adoptant les modalités d'intervention du département concernant le dispositif du « Plan Vétos 23 » ;*

VU la délibération de l'Assemblée départementale n°CD2023-02/4/8 du 10 février 2023 adoptant le règlement d'application du dispositif « Plan Vétos 23 » ;
 VU le budget de l'exercice,
 VU le rapport CP2025-02/7/31 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'accorder aux bénéficiaires ci-dessous, les aides aux stages sollicitées par les étudiants vétérinaires dans le cadre du dispositif « Plan Vétos 23 » d'un montant total de **4 400 €** :

BÉNÉFICIAIRE	ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE	
	ANNÉE D'ÉTUDES	AIDE ACCORDÉE
PÉRIODE DE STAGE		
N. B.	Ecole nationale vétérinaire Alfort 6 ^e année Stage du 04 au 10 novembre 2024 du 02 au 22 décembre 2024 (4 semaines)	Aide au stage Déplacements : 200 € Hébergement : 400 € soit 600 €
C. C.	Ecole nationale vétérinaire Alfort 5 ^e année Stage du 06 janvier au 1 ^{er} février 2025 (4 semaines)	Aide au stage Déplacements : 200 € Hébergement : 400 € soit 600 €
P. M. *	Ecole nationale vétérinaire Nantes (VetAgroBio ONIRIS) 6 ^e année Stage en tutorat rural du 04 novembre 2024 au 14 décembre 2024 (6 semaines) <i>* a bénéficié d'une aide au stage en 2024</i>	Aide au stage Déplacements : 500 € Hébergement : 600 € soit 1 100 €
P. S.	Ecole nationale vétérinaire Nantes (VetAgroBio ONIRIS) 6 ^e année Stage du 04 janvier 2025 au 01 février 2025 (4 semaines)	Aide au stage Déplacements : 200 € Hébergement : 400 € soit 600 €

P. M.-A.*	<p>Ecole nationale vétérinaire Lyon (VetAgroSup) 6^e année</p> <p>Stage du 25 novembre au 20 décembre 2024 (4 semaines) <i>* a bénéficié d'une aide au stage en 2024</i></p>	<p>Aide au stage</p> <p>Déplacements : 200 € Hébergement : 400 €</p> <p>soit 600 €</p>
R. H.*	<p>Ecole nationale vétérinaire Lyon (VetAgroSup) 6^e année</p> <p>Stage du 25 novembre au 20 décembre 2024 (4 semaines) <i>* a bénéficié d'une aide au stage en 2023</i></p>	<p>Aide au stage</p> <p>Déplacements : 200 € Hébergement : 400 €</p> <p>soit 600 €</p>
B. L.-A..	<p>Ecole nationale vétérinaire Lyon (VetAgroSup) 4^e année</p> <p>Stage du 26 au 31 décembre 2024 (1 semaine)</p>	<p>Aide au stage</p> <p>Déplacements : 200 € Hébergement : 100 €</p> <p>soit 300 €</p>
TOTAL AIDES AUX STAGES		4 400 €

Une annexe confidentielle reprenant la liste des bénéficiaires est jointe à la présente délibération.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les conventions attributives relatives aux aides au stage.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées au budget départemental, au Chapitre 65, Article 65188, Fonction 64 (fonctionnement).

Adopté : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET